



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N°2023/03/15**

**Objet : Convention de vente cartoguides et topoguides avec Gard Tourisme**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la convention de vente ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités de vente et les modalités financières de la mise en vente des cartoguides et topoguides labellisés Gard Pleine Nature avec Gard Tourisme,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer une convention avec Gard Tourisme dont le siège est au 13 rue Raymond Marc à Nîmes (30010), représentée par sa Présidente en exercice Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, afin de mettre en vente au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif, les cartoguides et topoguides labellisés Gard Pleine Nature.

**ARTICLE 2 :** Gard Tourisme s'engage à vendre les cartoguides et les topoguides à l'Office de Tourisme Cœur Petite Camargue aux tarifs indiqués dans la convention annexée.

**ARTICLE 3 :** La convention de vente est établie pour un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 030-243000593-20230317-DEC2023\_03\_15-CC



**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 17 mars 2023.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

